

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-06-012

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 30/11/2023	L'an deux mil vingt-trois le six décembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 21</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.
OBJET : <i>Marché</i> <i>Tarif des places</i>	<i>Étaient représentés :</i> URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie <i>Excusés :</i> URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à VEDRINE Sandrine WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance

Vu la proposition de nouveau tarif pour les stands des commerçants autorisés à s'installer dans le cadre du marché communal émise par les membres de la Commission « Culture - Animation -Associations » lors de la séance du 08 novembre 2023, Madame la Maire propose de fixer le tarif du mètre linéaire de stand à 0,80 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des places à 0,80 € par mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'arrêté n° 02/2021 qui réglementait le marché communal sera remplacé par un nouvel arrêté qui intégrera le nouveau tarif voté ce jour.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/12/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14 décembre 2023
Publiée sur site internet le : 14 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120612-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.